

N° 9/2026



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRÊTE D'ORGANISATION MATÉRIELLE ET ADMINISTRATIVE DU SCRUTIN DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2026

N° 09/2026

Afin d'assurer la bonne tenue du scrutin des élections municipales des dimanches 15 et 22 Mars 2026, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le **directeur général des services** est chargé de la coordination générale de l'organisation matérielle et administrative des opérations de vote : préparation des bureaux, matériel électoral, mobilisation des agents communaux, relations avec les présidents de bureau, appui juridique et logistique le jour du scrutin, et le lien avec la préfecture.

Article 2 :

Le **collaborateur de cabinet** apportera son concours à l'organisation matérielle du scrutin, notamment pour la coordination logistique, la circulation des informations, l'appui aux présidents de bureau, dans le respect strict du principe de neutralité et sous l'autorité du maire et des présidents de bureau.

Article 3 :

Dans le cadre de leurs missions, ils sont autorisés à entrer dans les bureaux de vote pour vérifier le bon déroulement matériel, répondre à des questions d'organisation, ou faire le lien entre les bureaux de vote et la mairie.

Article 4 :

Les opérations de vote et de dépouillement restent placées sous la responsabilité exclusive des présidents de bureau et des membres régulièrement désignés des bureaux de vote.

Le présent arrêté est transmis :
À Monsieur le Sous-Préfet.

publié le 10/03/2026

Fait à Simiane Collongue,
Le 9 mars 2026

Le Maire

Philippe ARDHUIN

